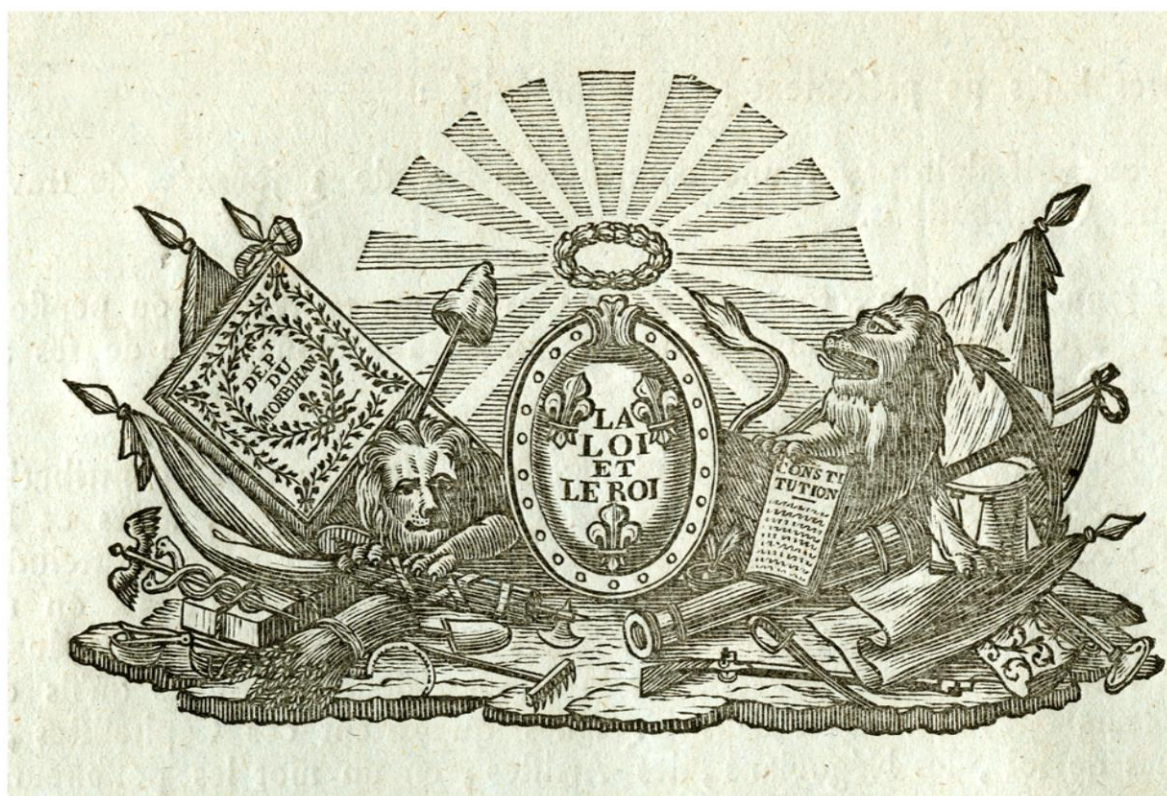


Atelier de découverte de documents d'archives

Les acteurs de la Révolution française en Morbihan



Archives départementales du Morbihan, L 1083

Les représentants de l'État

L'action des représentants de l'État vous est présentée à travers deux personnages : Gaillard de la Touche et Prieur de la Marne. Le premier est procureur général syndic du Morbihan, le second représentant de l'État en mission dans le département.

À l'aide du corpus documentaire, vous montrerez la diversité de leurs tâches et les problèmes auxquels ils sont confrontés. Ces problèmes sont liés au contexte national mais aussi au contexte local.

• Gaillard de la Touche

Document 1 : Lettre de Gaillard de la Touche au procureur général syndic du département au sujet du serment des prêtres dans le district de Ploërmel. 18 avril 1791.

Archives départementales du Morbihan, L 861

76° 262 Ploërmel le 18 avril 1791

Monsieur et cher Concitoyen

J'ai l'honneur de vous envoyer l'état des ecclésiastiques -
fonctionnaires publics dans l'étendue de notre ressort. j'ai différé
jusqu'à ce moment à vous le faire passer, espérant toujours avoir
un plus grand nombre de serments à vous annoncer, mais nous
n'avons que quatre ecclésiastiques qui aient satisfait à la loi,
tous les autres s'y sont refusés et m'ont été dénoncés, comme
tel, par les municipalités. l'embarras sera de pourvoir au
remplacement.

Un grand homme vicarier de St malo de seigneur
est du nombre des quatre, tous les autres en ont fait sans
restriction, quelques autres ont proposé de le faire avec des
à en. le procureur Général Syndic du département à Rennes

Modifications qui étaient destructives de l'effet qu'il doit produire
Et contraires à la loi, nous n'avons pas les admettre et les
conséquences ils ne l'ont pas prononcé.

il y a plusieurs ecclésiastiques qui ont indecis s'ils
doivent faire le serment, et la crainte de l'attirer à des
tous leurs confrères et d'être le but de l'effort de leur rage
(car la passion leur mène et les en ont haïssent bien pour
l'ordinaire) les empêche de le prononcer. l'arrivée de
notre évêque pourrait faire un bon effet sur eux. je crois
à propos d'attendre cet instant pour nommer aux paroisses,
afin que les nouveaux élus puissent être de suite installés,
et mis en fonction.

J'ai l'honneur d'être avec le plus respectueux
et le plus sincère attachement

Monsieur et cher Concitoyen

Votre très humble et très
obéissant serviteur
Le Procureur Syndic du District de
Ploërmel. Gaillard

L 861

Circulaire
N° 13

Parues Le 10. 8. 1792. L'an 1^{er} de la
République française

Il est prouvé, citoyens, de prouver à la République les
Moyens d'avoir du numéraire. Les paroisses qui ont des
cloches qui ne sont pas d'une absolue nécessité doivent
s'empresser de leur faire le sacrifice à la patrie. Le numéraire
qu'elles produiront sera de la plus grande utilité, le suivant
L'art. 7. De la loi du 22. août, Les municipalités enverront
en échange des cloches, par celle somme en poids d'argent
Monnayé, qui sera employée à des travaux de charité.
Nous vous prions, citoyens d'instruire les municipalités
des trois arrondissements à ne conserver que les cloches qu'elles
croiront absolument indispensables, le à l'effet de
Surplus qui est plutôt un objet de luxe qu'utilité.
Nous vous prie de bien nous faire connaître à cet égard
Les dispositions des municipalités des trois arrondissements.

Les Administrateurs composant
Le directoire du département du Morbihan.

Samet aîné
Briand
Suz
Née
Gaillard
p. G. Linder

District de Josselin

Document 3 : Lettre de Gaillard de la Touche concernant les opérations de recrutement de soldats dans le district de Vannes. 6 mars 1793.

Archives départementales du Morbihan, L 531

Vannes le 6 mars 1793 l'an second
de la République Française.

je vous adresse, Citoyens, la loi numérotée 452 imprimée en deux cahiers différents contenant l'un l'adresse au peuple français et le décret sur le mode du recrutement et l'autre celui sur l'organisation de l'armée. je vous prie de la Consigner sur vos Registres, de la faire publier et afficher et d'en remplir les dispositions dans le plus bref délai possible, d'envoyer de suite des commissaires dans les Cantons, de ne pas perdre un instant pour effectuer cette levée et d'assurer par là de plus en plus le succès de nos armes.

Le Département a fixé le contingent de votre district à trois cents vingt neuf hommes en regard à sa population et aux marins et volontaires qu'il a déjà fournis et il a nommé pour commissaire le Citoyen le gros Président du

District de Vannes

Tribunal, et pour le suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Citoyen le Mauff officier ^{de Marine}, je vous prie de les reconnaître en cette qualité, de les y secourir de tout votre pouvoir et de faire en sorte que ce Recrutement soit promptement levé et habillé.

C'est dans cette circonstance surtout qu'il faut, Citoyens, signaler ce zèle ardent et ce tendre amour de la patrie qui ^{vous} ont toujours animés, elle a bien droit d'y compter et elle ne sera pas trompée dans son attente.

Le Procureur Général syndic du
Département du Morbihan. Gaillard

aux administrateurs et autres
~~membres~~ des autorités
constituées en permanence
à Rochefort.

Yanday 27 avril 1793

Je viens, Citoyens, de donner les
ordres nécessaires pour que la guillotine et
l'exécuteur se mettent en route à cinq heures ce
matin ; mais à moins que vous n'aiez fait préparer
l'échafaut par avance, il sera peut-être difficile que
l'exécution ait lieu aujourd'hui, car il faut un certain
temps pour disposer le tout.

quand vous renverrez la guillotine et l'exé-
cuteur les cloches et l'argenterie, le Citoyen Feydieu pense
que vous pourriez profiter de la même occasion pour
renvoyer la pièce de Canon qui a été laissée chez
vous par le détachement qui est à la Roche Bernard,
mais il faudra convoier le tout jusqu'à moitié chemin
par un détachement de 50 à 60 hommes et nous
prévenir la veille pour que nous puissions envoyer
au devant, par le moyen chacun reviendra
sicher chez soi et il n'en résultera aucun
dérangement.

Le p^{re} G. Indio -

1. Relevez les différentes missions de Gaillard de la Touche et les difficultés qu'il peut rencontrer pour accomplir sa tâche :

Document 1 :

.....

.....

.....

.....

Document 2 :

.....

.....

.....

.....

Document 3 :

.....

.....

.....

.....

Document 4 :

.....

.....

.....

.....

2. Le premier document a pour date le 18 avril 1791. Quel est alors le régime politique de la France ?

.....

.....

.....

.....

3. Les documents 2 et 3 sont marqués par un changement au niveau de la date. Lequel ? Quelle est la signification politique de ce changement ? Dorénavant Gaillard de la Touche travaille pour quel régime politique ?

.....

.....

.....

.....

- **Prieur de la Marne**

Document 1 : Arrêté d'épuration des membres de l'administration du Morbihan signé de Prieur de la Marne. 8 Brumaire an II (29 octobre 1793).

Archives départementales du Morbihan, L 262

14

Parus le 8^{ème} jour Du 2^{ème} mois De
L'an 2^{ème} De la République Française

De la République

Le Représentant du Peuple dans le
Département de la Morbihan ~~Antoine~~ en vertu
de l'autorité à nous donnée par la Convention
Nationale et en exécution des articles six et
sept de la Loi Du 16 août dernier
avons arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}
Garnot Président de l'Administration
Grilland Procureur général Syndic
de service
Lesthrieux
Luceat aîné
La Bruhelec
Boulle cadet
Loulitken
Danez aîné
Administrateurs du Directoire
D'André
Bienvenu
Fage
Roussin
Guillogi Dubouan
Dujeigna
Georgetin

333

Chaignards
Gaillard
Kerbertin
Lemerer
Moreau
Ciz
Mamet
Perrin
La Poterie
Gravereau
Boullé aîné

Auxdits Membres du Conseil du Dept. de l'arrondissement
font destituer de leurs fonctions et seroient
Conformément à la loi du 17 jbr
mis en état d'arrestation dans la maison
de sûreté de cette ville et les scellés
apposés sur leurs papiers.

Article 2.

Ils seront remplacés provisoirement
par les citoyens dont les noms suivent
et qui exerceront les fonctions
administratives, jusqu'à ce qu'il en
ait été autrement ordonné.

Nico de l'orient Président

Directeurs et du Conseil général des
Départements.

Les citoyens Barthe Procureur
général l'un est chargé de l'exécution
du présent arrêté, il nommera deux
Commissaires qu'il jugera convenable
pour l'apposition des scellés et il
est enjoint à toutes les autorités
Civiles et militaires d'obtempérer
aux réquisitions qu'il fera à
cet effet.

Le Représentant du Peuple



Barthe
Nico de l'orient

Barthe Mauneguin Procureur général
finist.

Perron administrateur du District de l'arrondissement
grandjean fils, de l'orient.

Armentier fils, de l'orient

Guivindin homme de loi à Vannes

Le Trochu du Port de la Liberté

Dubouche aîné de Rochefort

Seguin de la Gassilly District de Rochefort

De Cutrav de l'arrondissement de l'orient

Jean, l'orient, Municipalité de guerre

District de l'orient

Article 3.

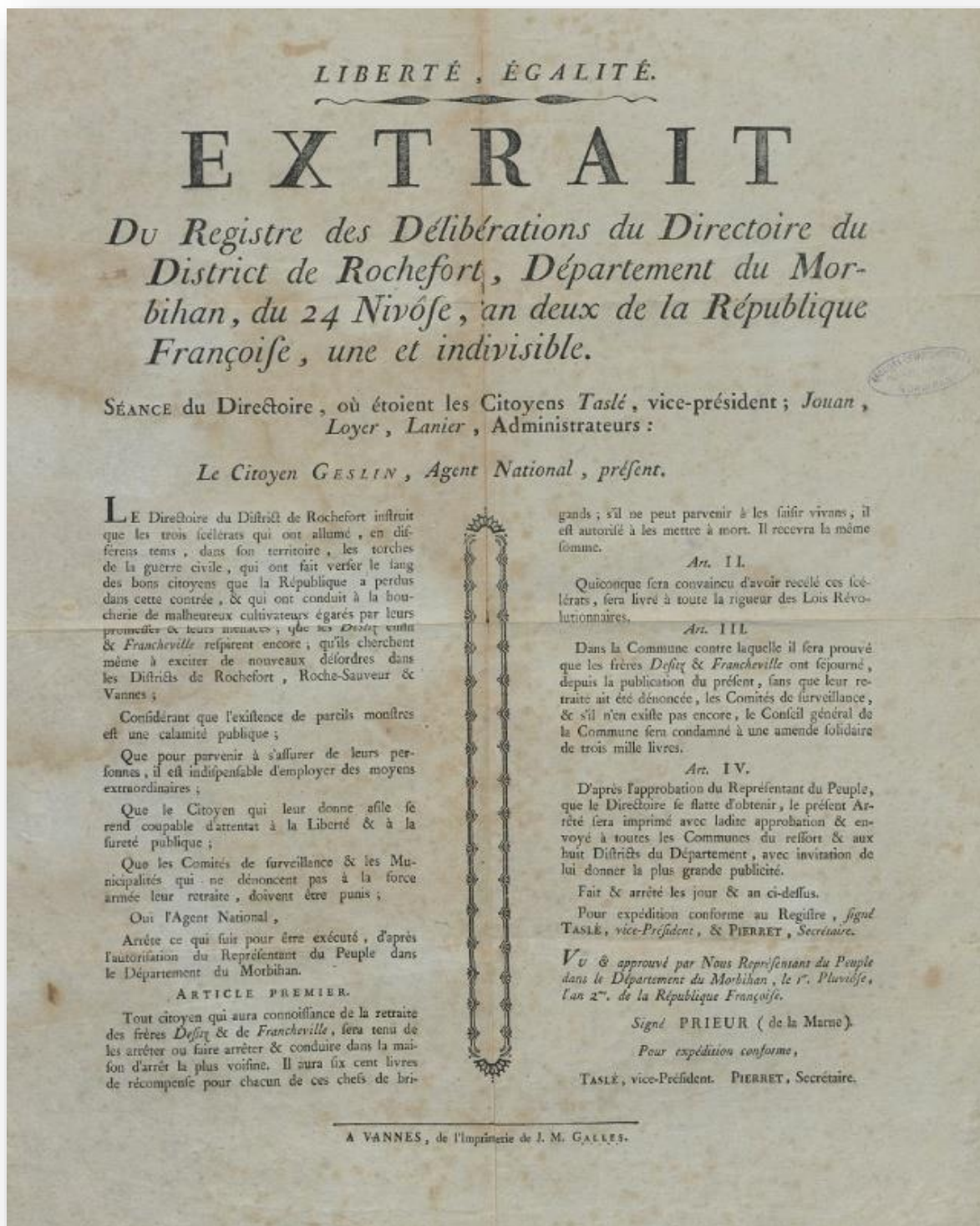
Chacun des membres ci-dessus désignés
sera tenu de se rendre à son poste dans
le champ, et la Commission administrative
exercera ses fonctions en quel que nombre
que les besoins des membres qui la
composent.

Article 4.

Ils seront incessamment pourvus par
Maur' à l'organisation complète de

Document 2 : Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Rochefort concernant un avis de recherche de chefs chouans : Francheville et les frères De Silz. 24 Nivôse an II (13 janvier 1794).

Archives départementales du Morbihan, L 1671



Prieur de la Marne est envoyé en mission par la République à la fin de l'année 1793 en Morbihan.

1. Quelle mesure prend-il dès son arrivée (document 1) ? Pourquoi selon vous ?

.....

.....

.....

.....

2. À l'aide du document 2, montrez que la République est contestée dans le Morbihan.

.....

.....

.....

.....

3. Qui Prieur de la Marne menace-t-il ?

.....

.....

.....

.....

4. Quelle peine risque ceux qui n'obéiront pas aux lois de la République ?

.....

.....

.....

.....

5. En vous aidant des réponses précédentes, présentez en quelques lignes l'action des autorités en Morbihan pendant la Révolution.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le clergé

Si le bas clergé soutient les premiers pas de la Révolution, le vote de la constitution civile du clergé en 1790 modifie les choses. À l'aide du corpus documentaire, vous montrerez l'hostilité d'une grande partie du clergé à cette loi et les réactions des autorités révolutionnaires.

Document 1 : État des ecclésiastiques ayant prêté ou refusé le serment du district de Vannes.
[Février 1791].

Archives départementales du Morbihan, L 861

Etat des Ecclesiastiques fonctionnaires publics, du District de Vannes, Département du Morbihan, qui ont prêté ou refusé le Serment prescrit par le Direct de La Convention nationale		
Noms des Paroisses	Noms et qualités des fonctionnaires Publics	Serment prêté, ou Refusé
Evêché de Vannes	M. Lamoignon Evêque	a Refusé,
S. ^t Pierre	Guehenec, Curé	Prêté
	Le Guennec, Vicaire	Prêté
	Le Croizier, Curé	Prêté
S. ^t Patern	Le Roux, Vicaire	Prêté
	Le Roux, Curé	Prêté
S. ^t Salomon	De la Villoloy, Curé	Prêté
	Mahé, Vicaire	Prêté
S. ^t Michel	Le Gal, Curé	Prêté
	Rogues, Vicaire	Prêté
	Le Gallon, Curé	Prêté
Aradon	Le Breton, Vic. au Bourg	Prêté
	Orléan, Vic. à l'île aux Moines	Prêté
Badon	Jehan, Curé	Prêté
Pléven	Lehan, Curé	Prêté
	Prigent, Vicaire	Prêté
Plestop	Riguidel, Curé	Prêté
	Le Breton, Vicaire	Prêté
	Raoul, Curé	Prêté
Grand Champ	Lehan, Vic. au Bourg	Prêté
	Curadoux, Vic. à Brading	Prêté
	Sevino, Vic. à Lorient	Prêté
Mucron	Samson, Curé	Prêté
S. ^t Aré	Frager, Curé	Prêté
	Le Loster, Vicaire	Prêté

Noms Des Paroisses	Noms des qualifiés des fonctionnaires Publics	Serment prêt ou Refusé.
	Marrault, Recteur.....	a refusé.
Plaudren.....	Ditau, Vic. au bourg.....	Don.
	Lézin, Vic. à Loguivert.....	Don.
	Lezay, Vic. à Montablon.....	Don.
Elven.....	Gombaud, Curé.....	Don.
	Jouan, Vicaire.....	Don.
	Le Borgue, Vicaire.....	Don.
S ^t . Nolf.....	Le Digabel, Curé.....	Don.
	Clauie, Vicaire.....	Don.
Crofftean.....	Le Sant, Curé.....	après le serment
	Thouel, Vicaire.....	a refusé
Subiac.....	Le Bourhis, Curé.....	Don.
	Lauier, Vicaire.....	Don.
Chaz.....	Le Doff, Curé.....	Don.
	Dordo, Vicaire.....	Don.
Noyalo.....	Con, Curé.....	Don.
Suzur.....	Jardel, Curé.....	Don.
	Le Don, Vicaire.....	Don.
Plombon.....	Jégat, Curé.....	Don.
	Puisant, Vicaire.....	Don.
Senl.....	Colas, Curé.....	Don.
	Le Coullie, Vicaire.....	Don.
Sarzeau.....	De Kioignant, Curé.....	Don.
	Dalluo, Vicaire.....	Don.
	Morin, Vicaire.....	Don.
S ^t . Gildas de Rhuis	Le Duin, Curé.....	Don.
	Le Secharnee, Vicaire.....	Don.
Alzon.....	Lavouture, Curé.....	Don.
	Chenouard, Vicaire.....	Don.
	Le Rouric, Curé.....	Don.
Liste D'arz.....	Le franc, Vicaire.....	Don.

Vous des Etablissements	Noms et qualités des fonctionnaires publics	Courant prêt ou Refusé.	Liste D'a
Le Séminaire	M. Legat, Supérieur	a Refusé, employé & de droit Conseiller Secrétaire du Séminaire	
	M. Rouillon, Professeur	Don	
	M. Le Ropha, Professeur	Don	Employé & de droit au Séminaire de la même
	M. Robin, Professeur	Don	
Le Collège	M. M. Le Botollet, Principal	Don	
	Grisard, sous principal	Don	
	Le Gallou, Professeur de Philosophie	Don	
	Le Prie, Professeur de Philosophie	Don	
	Pierre, Professeur de Logique	Don	
	Le France, Professeur de Médecine	Don	
	Jeannou, Professeur de Médecine	Don	
	Collat, Professeur de Médecine	Don	
	Landrieu, Professeur de Médecine	Don	
Le Sieur Bocherol Et les Recteurs de l'Université par les Recteurs de l'Université à offrir de prêter le serment.			

Tableau Nominatif Des Bistres Représentées qui Demeurent Dans Le
Canton De Carantour Département Du Morbihan

[illegible]

Document 2 : Tableau nominatif
des prêtres réfractaires du
canton de Carentoir.
10 Brumaire an 6 (31 octobre
1797).

Archives départementales du Morbihan,
L 861

Dépôt l'aveu communicaire du Directeur local de Canton de Carantou,
D'après les communications Particuliers et celles qui nous ont été données par un grand
nombre des habitants du Canton, à Carantou le 10 Brumaire au Sixième

Lequintin Jean

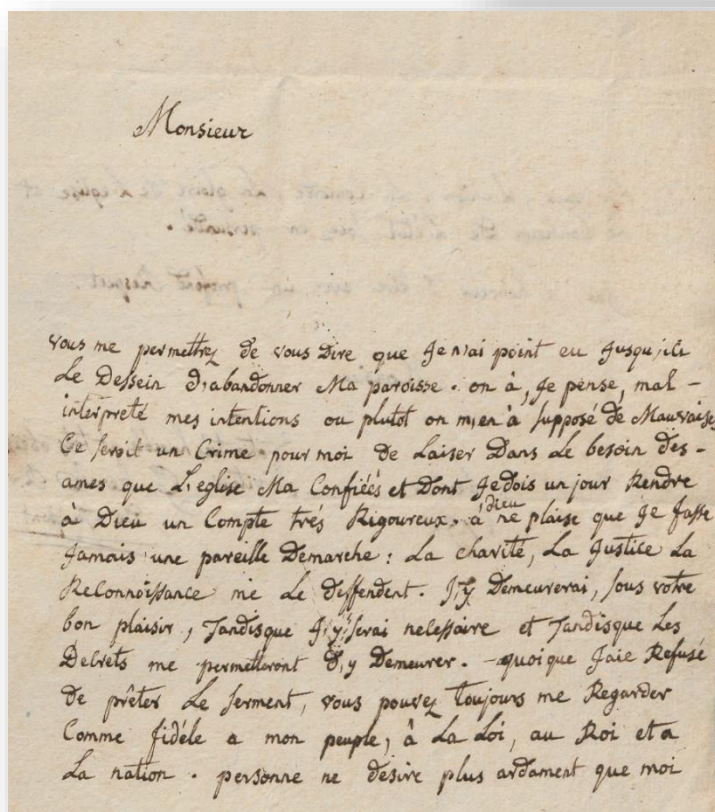
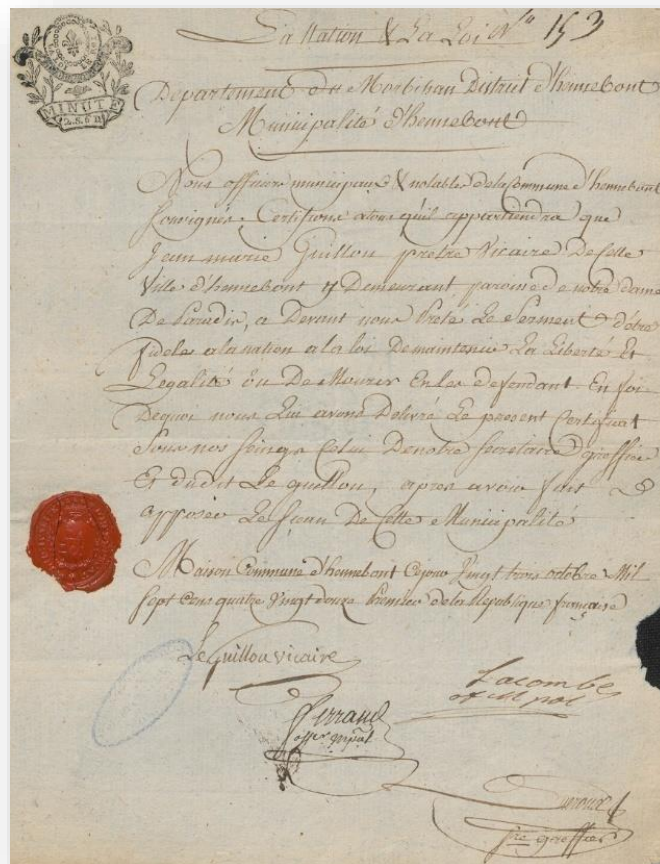
L'Administration municipale qui abaisse le tableau d'autre part, de
Certificat l'année est établie à Carantou le 11 Brumaire au Sixième République.

J. H. J. G. A. P. C. orland
M. S. M. S. L.

M. S. M. S. L.

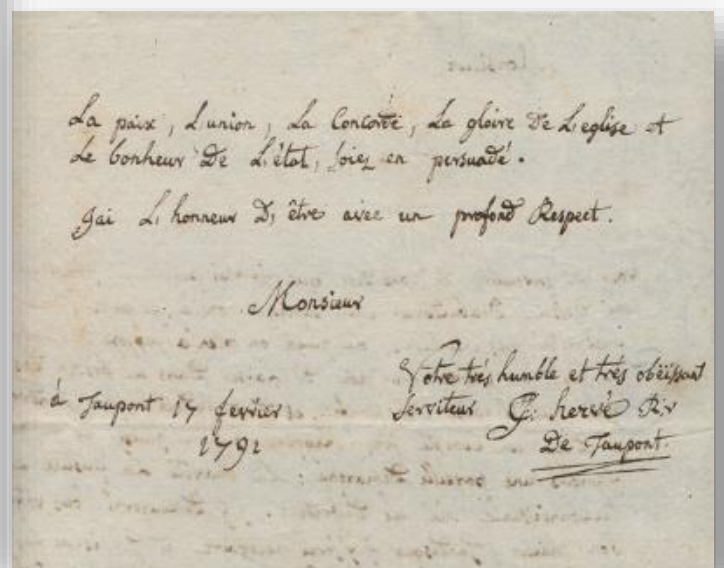
Document 3 : Certificat remis à Jean Marie Guillou, vicaire de la paroisse Notre-Dame du Paradis à Hennebont concernant son statut de prêtre assermenté. 23 octobre 1792.

Archives départementales du Morbihan, L 861



Document 4 : Lettre d'un prêtre de Taupont n'ayant pas prêté serment.

17 février 1792. Archives départementales du Morbihan, L 861



1. Les ecclésiastiques sont-ils nombreux à prêter serment à la constitution civile du clergé ? Combien ont accepté et refusé dans le district de Vannes ?

.....

.....

.....

.....

2. Comment sont qualifiés les prêtres ayant exprimé leur refus de prêter serment ?

.....

.....

.....

.....

3. Comment ces ecclésiastiques sont-ils présentés par les autorités (document 2) ? Relevez des expressions utilisées par le rédacteur du document.

.....

.....

.....

.....

4. Pourquoi le prêtre de Taupont a-t-il, selon vous, refusé de prêter serment ? Quelle conséquence pour lui ? Se dit-il pour autant hostile à la constitution ?

.....

.....

.....

.....

5. En quoi le vicaire d'Hennebont se distingue-t-il du prêtre de Taupont ?

.....

.....

.....

.....

6. En vous aidant des réponses précédentes, présentez en quelques lignes l'action des ecclésiastiques en Morbihan pendant la révolution.

.....

.....

.....

.....

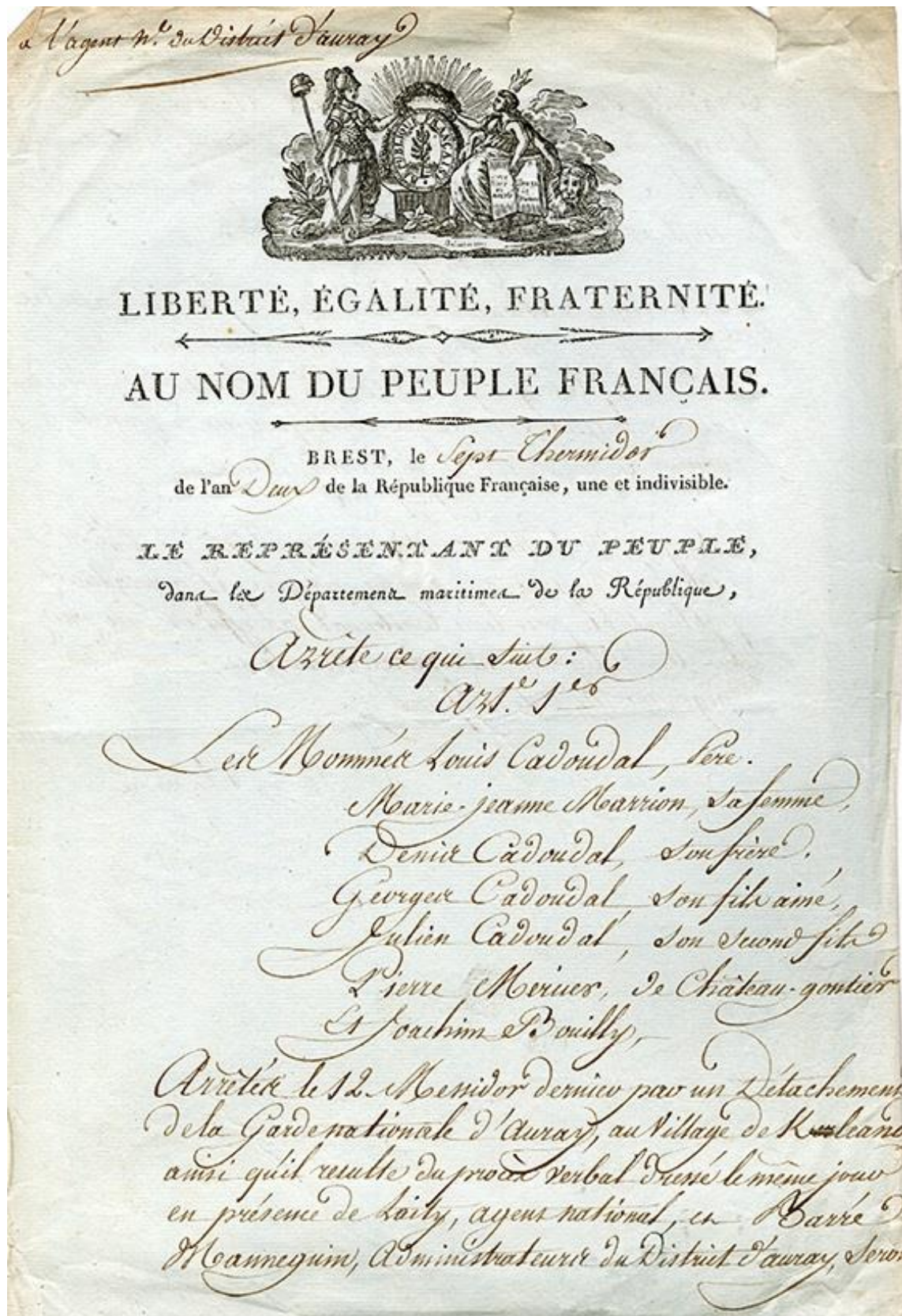
- **Pierre Guillemot**

Homme lin et noble de pignone commune du
 district de redon a été tué dans une affaire en repoussant
 officier de la cavalerie à pied d'espée. - - - -
 bédée inconnu
 Du moulin tison inconnu
 buuel des savons de montfort beaucoup inconnu
 Desjardette inconnu
 perchaiz fils d'un riche métayer des carisons
 de reumes aide de camp de pignone sicut
 de se marier il y a un mois en apportant de l'argent
 d'Angleterre en France
 quignon est un jeune homme très immoral
 se cachant avec jarry autre officier de la cavalerie pour
 les savons de maure
 brebard rendu à la patrie
 Des lahoije inconnu
 guillemot est un homme de 39 à 40 ans
 extrêmement actif quoiqu'un peu gros, haut de
 6. m. 38. très bien pris dans la taille cheveux
 noirs coupés à cinq pouces sur une de la tête, front

et barbe également noirs, nez aquilain, visage oval
 et rempli, menton fourché, il porte toujours un
 mouchoir au cou et quelque fois un phylactère et
 toujours aussi une ceinture de mouchoirs, mêlés de rouge
 et de blanc, il change fort souvent de veste, il doit
 cependant en avoir une de drap bon crin. il est
 toujours accompagné pour le moins de 16 à 18 hommes,
 incapable de grande sottise, quoiqu'il puisse faire
 beaucoup de mal vu la grande influence qu'il a, sur
 les garnisons, il est chargé, il ment et se rebelle
 des mont-han, on ne le croit point, quelque chose
 qu'il dise plutôt se battre pour la religion que
 pour le roi
 Deslaiz est un homme de 49 à 50 ans

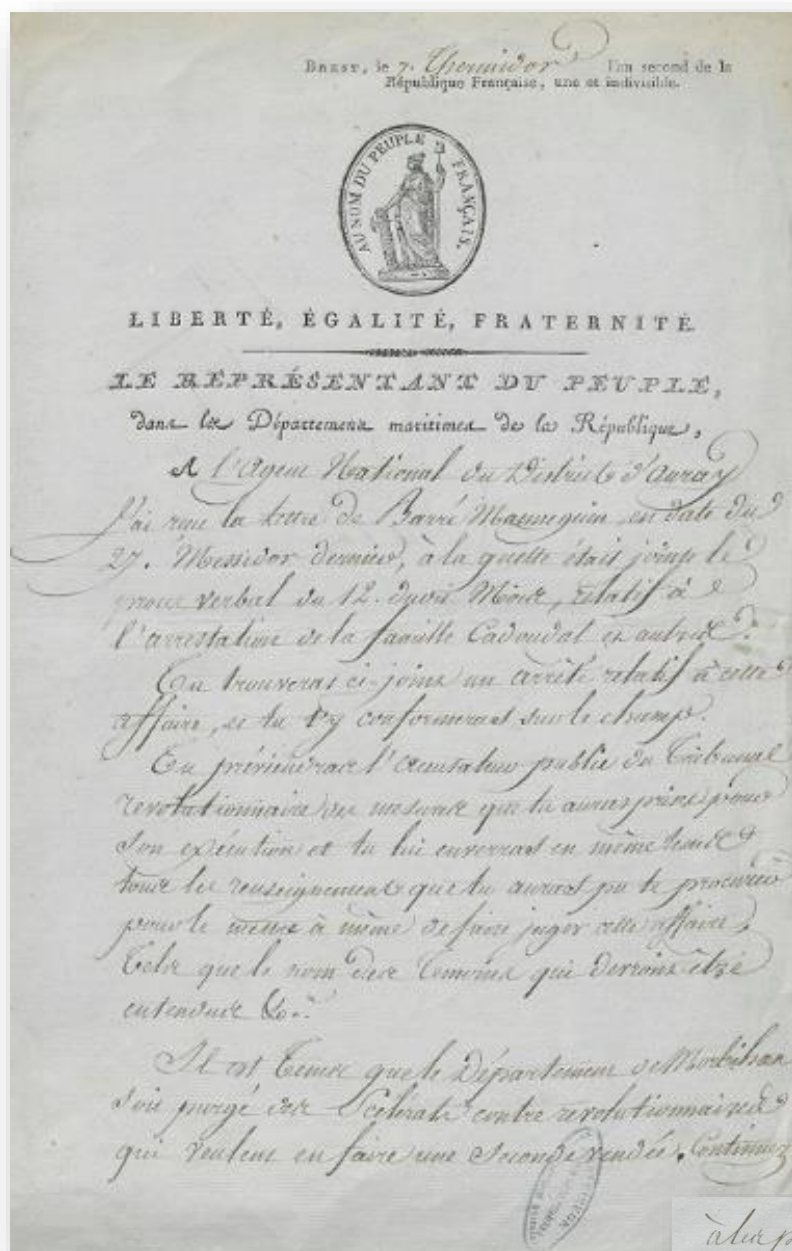
Document 2 : Arrêté de Prieur de la Marne adressé à l'agent national du district d'Auray concernant le déplacement des membres de la famille Cadoudal, arrêtés le 30 juin 1794, à Brest pour y être jugés. 25 juillet 1794.

Archives départementales du Morbihan, L 928



Document 3 : Lettre de Prieur de la Marne adressée à l'agent national du district d'Auray concernant l'arrestation de Georges Cadoudal et de sa famille. 25 juillet 1794.

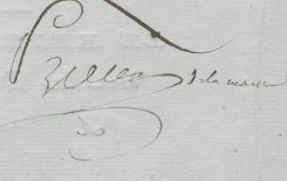
Archives départementales du Morbihan, L 2008

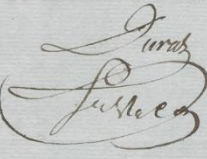


Mais pourvu que une nouvelle venue, je pourrais
secondaire de tout mon moyen.

Ci-joint est copie de la lettre que j'ai à l'arrêté public du Tribunal révolutionnaire de Brest.

Salut et fraternité.





1. Dressez les portraits de Georges Cadoudal et de Pierre Guillemot tels qu'ils sont présentés par les autorités républicaines (physique, actions, raisons pour lesquelles ils ont pris les armes).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Où, quand et par qui Georges Cadoudal est-il arrêté une première fois ? Est-il le seul à être arrêté ?

.....

.....

.....

.....

3. Le représentant de la République en mission dans le département, Prieur de la Marne, se félicite-t-il de cette arrestation ? Comment présente-il le Morbihan ? Que doivent faire selon lui les autorités républicaines dans le département ?

.....

.....

.....

.....

4. En vous aidant des réponses précédentes, présentez en quelques lignes l'action des chouans en Morbihan.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....